



Conseil économique et social

Distr. limitée
4 mai 2017
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Seizième session

New York, 24 avril-5 mai 2017

Projet de rapport

Rapporteur : M. Brian Keane

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Recommandations de l'Instance permanente

Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social et sur les nouveaux problèmes

1. L'Instance permanente remercie le Gouvernement canadien d'avoir accueilli sa réunion d'avant-session en 2016 et remercie le Gouvernement du Groenland et les Gouvernements des États ci-après d'avoir accueilli ses réunions d'avant-session précédentes et ses réunions intersessions : Bolivie (État Plurinational de), Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Mexique, Nicaragua, Norvège et République du Congo. L'Instance permanente recommande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'accueillir ces réunions à l'avenir. L'Instance permanente demande également à son secrétariat d'organiser des réunions d'avant-session en vue de ses sessions futures.

2. Année internationale des langues autochtones, 2019

2. L'Instance permanente se félicite de la célébration, à partir de janvier 2019, de l'Année internationale des langues autochtones dans le but d'appeler l'attention sur la perte déplorable des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, revitaliser et promouvoir ces langues et de prendre sans délai de nouvelles mesures aux niveaux national et international. L'Instance permanente prend note avec satisfaction de l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) d'assumer la direction de



la célébration de l'Année internationale des langues autochtones, en collaboration avec d'autres organismes compétents.

3. En vue de préparer la célébration de l'Année internationale des langues autochtones en 2019, l'Instance permanente invite les États Membres, en étroite coopération avec les peuples autochtones, l'UNESCO et d'autres institutions compétentes des Nations Unies à participer activement à la planification de l'évènement, notamment : a) en organisant des réunions nationales et internationales d'experts afin de faire connaître l'évènement et de planifier des activités spéciales à cet égard et b) en assurant des financements supplémentaires, suffisants pour mener à bien les préparatifs et célébrer comme il se doit l'Année internationale, y compris en soutenant la création d'un fonds géré par des autochtones et affecté à la préservation et la revitalisation des langues autochtones.

4. L'Instance permanente recommande que l'UNESCO, en coopération avec le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et avec la participation directe des peuples autochtones, y compris avec le Groupe de défense des langues autochtones, élabore un plan d'action global pour l'Année internationale et l'invite à lui présenter ce plan à sa dix-septième session en 2018.

2. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Accord de Paris

5. L'Instance permanente se félicite de la décision, énoncée au paragraphe 135 de l'Accord de Paris, de créer une nouvelle plateforme pour les communautés locales et les peuples autochtones. Par cette décision, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques.

6. L'Instance permanente se félicite de la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui est chargée d'évaluer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques. L'Instance permanente appuie les principes d'action de la Plateforme, en particulier le principe consistant à apprécier et respecter la contribution des connaissances autochtones et locales à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes.

7. L'Instance permanente se félicite également de la décision prise à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc) en novembre 2016, d'élaborer la plateforme pour les communautés locales et les peuples autochtones de façon progressive et participative en vue de la rendre efficace et opérationnelle.

8. L'Instance permanente invite le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui communiquer, à sa dix-septième session, les résultats des prochains dialogues multipartites ouverts sur la mise en place de la plateforme. Elle prie instamment les États membres de mettre en œuvre cette plateforme dans le respect des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.